

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des affaires sociales  
et de la santé

NOR :

**ARRETE** du (version du 8/7/16)

**définissant les critères et limites d'acceptabilité pour les contrôles de la qualité des résultats des examens de biologie médicale mentionnés à l'article L. 6221-9 du code de la santé publique**

**La ministre des affaires sociales et de la santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses article L. 6221-9, L. 6221-10 et D. 6221-22,

Vu l'avis de la Commission nationale de biologie médicale en date du ...

Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>**

Chaque organisme d'évaluation externe de la qualité définit les critères d'acceptabilité des résultats des contrôles qu'il organise.

Ces critères sont ceux mentionnés par les revues scientifiques à comité de lecture nationales et internationales s'ils existent.

**Article 2**

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre des affaires sociales et de la santé